



REGLEMENT DES 5KM DE L'OMS DE GRENOBLE

ARTICLE 1 : L'ÉVÉNEMENT

Les « 5km du Téléthon de l'OMS de Grenoble » est un événement festif, non compétitif (pas de chronomètre, pas de classement de temps).

ARTICLE 2 : ORGANISATEURS

L'organisation de l'épreuve est assurée par l'Office Municipal des Sports de Grenoble, association à but non lucratif, loi 1901 Adhérent FNOMS n°15 - Agrément DDCS n° 38 13 006 - APE n° 9499Z dont le siège social est situé au 3 passage du Palais de Justice à Grenoble.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT CARITATIF

La course est organisée dans le cadre du Téléthon 2018 sous contrat.

Le **Téléthon** est un événement national caritatif organisé depuis 1987 par l'Association française contre les myopathies (AFM) pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares. L'argent est également utilisé pour aider et accompagner les malades essentiellement atteints de myopathie. A ce titre, l'organisateur reversera la totalité des bénéfices à l'AFM-Téléthon.

ARTICLE 4 : LIEU ET DATE

L'épreuve aura lieu le samedi 1er décembre 2018.

Le départ sera donné à 10h30 sur l'Anneau de Vitesse de Grenoble, 18 Boulevard Clemenceau, 38100 Grenoble.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DE L'ÉPREUVE

Il s'agit d'une épreuve de 5km à allure libre (marche ou course), non chronométrée, sur le site du Parc Paul Mistral.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à tous, sans présentation du certificat médical. Les concurrents participent au 5km du Téléthon de l'OMS de Grenoble sous leur propre et exclusive responsabilité (cf. article 17 assurances).

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions pourront être effectuées sur Internet : <https://www.weezevent.com/les-5-km-du-telethon-2018-de-l-oms-grenoble> **jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 à 15h00.**

Le jour J une inscription sur place sera possible de 9h30 à 10h30 sur l'Anneau de Vitesse.

ARTICLE 8 : TARIFICATION

Tarif unique 7 €

Sur demande, un reçu fiscal pourra vous être remis sur place.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer: le samedi 1er décembre 2018 à partir de 9h00 sur l'Anneau de Vitesse. Ils doivent être visibles et attachés par des épingles à nourrice. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

ARTICLE 10 : PARCOURS

Il s'agit d'une boucle de 2,5km à effectuer deux fois.

ARTICLE 11 - ANIMATIONS

Un échauffement collectif aura lieu aux environs de 10h15.

ARTICLE 12 : RAVITAILLEMENT

Une boisson sera offerte à chaque participant à l'arrivée de l'épreuve sur présentation du dossard.

ARTICLE 13 : CONSIGNES

Chaque participant pourra déposer ses affaires dans un endroit surveillé sur présentation de son dossard.

ARTICLE 14 : VESTIAIRES et SANITAIRES

Des sanitaires sont disponibles sous les gradins de l'Anneau de Vitesse.

ARTICLE 15 : SECURITE

La sécurité du parcours est assurée par le comité d'organisation. La responsabilité médicale sera quant à elle assurée par deux personnes diplômées.

ARTICLE 16 : ASSURANCES

Chaque participant doit s'assurer auprès de son assurance personnelle des garanties de sa responsabilité civile et qu'il est bien couvert pour les dommages corporels qu'il encoure lors de sa participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est fortement conseillé de souscrire auprès de son assurance un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Les organisateurs de l'épreuve déclinent toute responsabilité en cas de vols ou détériorations de matériels qui pourraient se produire lors de cette manifestation. Il appartient à chaque participant de se garantir contre ce genre de risques. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.



ARTICLE 17 : CESSION DU DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

ARTICLE 18 : ANNULATION

En cas de mauvaise météo, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 19 : REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera effectué car la totalité de l'argent collecté sera reversé à l'AFM Téléthon.

ARTICLE 20 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants inscrits reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les clauses.

A Grenoble le 07 novembre 2018

L'organisateur
Office Municipal des Sports de Grenoble